EUROPE ET LAÏCITÉ

BULLETIN TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LE

CENTRE D'ACTION EUROPÉENNE DÉMOCRATIQUE ET LAÏQUE

133, Boulevard Saint-Germain - PARIS 6e

C. C. P. Paris 200 96.03

Nouvelle série - le N° 1,25 F | N° 63 | 4e trimestre - Décembre 1974

VINGT ANS

En novembre 1954, des amis se réunirent un soir dans un café de la place de l'Odéon. Ils étaient tous animés par la volonté de participer à l'unification de l'Europe et aussi de préconiser la laïcisation totale des services publics de la future communauté afin de garantir réellement, et non seulement par des discours et des déclarations, la liberté de conscience de tous les citoyens. Ils voulaient une Europe indépendante des Eglises pour sa paix intérieure et indépendante des deux grandes puissances mondiales pour la paix internationale.

Ils étaient quatorze, et leur trésor, à la fin de la réunion, s'élevait à deux mille huit cents francs. Ils n'avaient ni siège social, ni matériel de propagande, ni audience. L'Unité de l'Europe pour laquelle ils voulaient agir venait d'être gravement atteinte par l'échec de la C.E.D. La laïcité avait été, en France, la nation la plus laïque de l'Europe occidentale, attaquée sans interruption depuis la Libération par le M.R.P. qui, ayant reçu le secours du R.P.F. gaulliste, avait réussi à commencer le démantèlement de l'armature laïque en faisant adopter les lois Marie et Baranger. Le Mouvement européen était bien organisé, avait pignon sur rue, publiait de nombreuses brochures et un bulletin imprimé, important et largement diffusé, qui se gardait bien de toute allusion à la laïcité des institutions publiques dans une Europe pourtant séculairement divisée entre catholiques et protestants et qui comptait depuis le début du XIXe siècle des millions d'agnostiques.

Les quatorze amis furent donc accueillis partout où ils allèrent par l'hostilité, l'ironie et, dans les cas les plus favorables, par un aimable scepticisme. Ils ne renoncèrent pas. Vingt ans après, leur bulletin imprimé tire chaque trimestre à plus de six mille exemplaires, sa vie est assurée pour plusieurs trimestres d'avance. Il a des lecteurs fidèles dans tous les Etats de la Communauté européenne et même en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie. Ses textes ont été repris par des grands journaux français et étrangers et les idées du C.A.E.D.E.L ont

été diffusées à plusieurs reprises par des postes de radio français ou étrangers. Il n'est pas contraire à la réalité d'affirmer que *Europe et Laïcité* est la seule publication d'inspiration européenne et laïque qui ait vécu aussi longtemps sans interruption.

Cela, c'est le résultat de travail d'amis proches ou lointains qui, d'année en année plus nombreux, ont compris le sens et l'importance de l'action du C.A.E.D.E.L. et ne se sont pas laissés décourager par les plaisanteries ou les sarcasmes. Ce vingtième anniversaire, c'est la seule récompense qu'ils puissent avoir. Il est certain qu'ils s'en satisferont.

Il est vrai que, durant ces vingt ans, ils ont eu d'autres satisfactions. Certes, il serait ridicule de prétendre que le C.A.E.D.E.L. y a été pour beaucoup. Non, ce n'est pas notre action qui a fait passer la C.E.E. de six à neuf membres. Non, ce n'est pas notre action qui a provoqué la naissance du C.A.L. en Belgique, l'adoption par le Parti libéral allemand d'un projet sur la stricte séparation des Eglises et de l'Etat, l'échec du référendum abrogatif sur le divorce en Italie. Mais nous avons servi parfois de lien et nous avons toujours informé avec précision nos lecteurs et redonné de l'espoir aux déçus. Et nous avons l'impression de n'avoir pas été inutiles.

Comme nous avons aussi la conviction que nous devons toujours agir dans le même sens.

Le lundi 2 septembre 1974, M. François Mitterrand, premier secrétaire du Parti socialiste, a déclaré au cours de l'émission « Actuel II », sur la deuxième chaîne de télévision : « *L'Europe a formidablement reculé* ». Nous ne le contredirons pas et admettrons d'autant plus facilement la phrase suivante : « La France a sa part de responsabilité » que nous n'avons jamais cessé depuis seize ans de nous élever contre la politique gaullienne ou pompidolienne hostile ouvertement ou hypocritement à l'unification de l'Europe.

Oui, l'Europe a reculé et la France est responsable de ce recul, en partie, car elle n'est pas la seule et si nous avons souligné l'apport considérable à l'unification européenne que fut l'ost-politik du chancelier Brandt, nous n'avons cessé de montrer pourquoi le refus de certains européens de se dégager d'un certain atlantisme était incompatible avec la conception d'une Europe maîtresse de ses destinées et intermédiaire de confiance entre les deux grandes puissances mondiales.

Pour que l'Europe cesse de reculer, il lui faut d'abord la volonté d'être un partenaire à part entière et non un brillant second. Ensuite, il faut que l'idéal l'inspire, et qu'elle cesse d'être une association mercantile dont les membres, de jour et de nuit, consultent leur grand livre pour savoir si l'opération leur rapporte ou leur coûte. Toute société humaine se juge globalement et non individuellement. Le but de la société est

de faire que les riches deviennent moins riches et les pauvres moins pauvres. Dans un siècle où les hommes espèrent de moins en moins qu'en un monde meilleur les superbes seront humiliés et les humbles exaltés, il faut redonner force et vigueur à la notion de solidarité humaine. L'idée d'une communauté mondiale est prématurée, celle de la communauté nationale est devenue étriquée. Nous sommes à l'heure de la solidarité européenne continentale. Si notre génération la laisse passer, si faute pour elle d'avoir créé les Etats-Unis d'Europe le monde reste un monde de rivalités et d'égoïsme, elle sera sévèrement jugée par la postérité et cette sévérité sera bien proche de l'équité.

Pierre LAMARQUE

SUR UNE LETTRE

Entre les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle, on put lire dans une des éditions du journal « Le Monde », daté du 16 mai 1974, des extraits d'une lettre prétendue de François Mitterrand adressée aux professeurs et personnels de l'enseignement privé.

Il n'y a pas lieu d'en retenir les deux paragraphes concernant les libertés en général et la liberté de conscience en particulier. Jamais les laïques français et ceux du monde entier n'ont préconisé la suppression, le contrôle ou la limitation de la pratique religieuse. Assurer qu'un triomphe de la Gauche ne la remettra pas en question est une banalité — à moins que ce soit une mise en garde d'une rare subtilité.

Les trois paragraphes concernant la nationalisation des établissements privés recevant des fonds publics exigent un examen critique sérieux. Le candidat François Mitterrand, qui connaît bien le projet de nationalisation établi par le C.N.A.L., puisque son parti l'a approuvé et aussi parce qu'il s'est longuement entretenu avec les représentants de la Ligue française de l'Enseignement dont l'organe « Pourquoi » a publié intégralement le texte de l'interview, aurait écrit qu'il s'engageait : « 1) à maintenir la liberté de l'enseignement de la religion dans les établissements ». De deux choses l'une : ou il évoquait les aumôneries dans les internats, qui n'ont jamais été supprimées, et c'est encore une affirmation parfaitement inutile, ou il évoquait l'enseignement de la religion pour tous les élèves, selon le vœu

des parents, pour reprendre l'expression de la loi Guigol de 1833, et il était en totale contradiction avec la conception française du service public qui exclut toute discrimination. Séparer les élèves, même durant quelques heures par semaine suivant les croyances de leurs parents, est appliquer une disposition discriminatoire absolument contraire à l'esprit de la législation française.

Le deuxième engagement pris par le signataire supposé apporte la preuve que M. Mitterrand, juriste, avocat à la Cour de Paris, ancien garde des sceaux, n'a pas pu écrire la lettre citée. Il n'est pas un étudiant de droit, même médiocre, qui ait osé écrire que l'arrêt Bouteyre de 1912... » interdit aux prêtres et aux membres des congrégations religieuses l'accès à l'enseignement public » et qu'on en ferait abroger les dispositions. L'arrêt Bouteyre est un arrêt individuel concernant l'inscription sur la liste des candidats admis à se présenter à l'agrégation de philosophie en 1911. Son annulation, et non son abrogation, — le vocabulaire est essentiel en matière de droit — donnerait simplement à l'abbé Bouteyre le droit ou de faire annuler le concours d'agrégation de philosophie de 1911, dont les lauréats auraient aujourd'hui entre 80 et 100 ans ou de se présenter au plus prochain concours d'agrégation si toutefois il était encore vivant et sollicitait le bénéfice d'une dérogation spéciale à la limite d'âge d'exercice de la fonction publique.

D'autre part, il est aberrant de prétendre que l'annulation de cet arrêt permettrait « aux prêtres et aux membres des congrégations religieuses l'accès à l'enseignement public ». Comme l'a fort pertinemment rappelé en 1912 le Commissaire du Gouvernement Helbrouner, l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 déclare que « l'enseignement dans les écoles publiques est exclusivement confié à un personnel laïque ». Ni M. Debré, ni M. Pompidou, malgré leur volonté de saper la laïcité de l'enseignement, n'ont osé proposer l'abrogation de cet article. Il n'est pas pensable que M. Mitterrand ait jamais voulu renchérir sur eux dans ce domaine.

L'enseignement du deuxième degré est actuellement obligatoire jusqu'à seize ans. On se demande comment la règle prévue pour l'enseignement obligatoire en 1886 ne serait pas applicable en 1974. D'ailleurs M. Helbrouner a fort bien répondu par avance à toute argutie sur le 1er et le 2e cycle du second degré : « Pour l'enseignement secondaire, lit-on dans son rapport, ceux auxquels il est donné sont des enfants, des jeunes gens dont l'esprit n'a pas encore la maturité pour juger en toute impartialité de l'enseignement qui leur est donné. L'Etat, qui a la responsabilité de l'enseignement public donné à des auditeurs qui n'ont pas encore le pouvoir de juger les doctrines qui leur sont soumises, doit donc prendre la responsabilité des doctrines qu'on enseigne en son nom ; là encore il doit donc être assuré, pour respecter la liberté de conscience, que l'enseignement qui sera donné

aura le caractère de neutralité absolue. Les fonctions de l'enseignement secondaire peuvent donc ne pas être compatibles (dans l'esprit qui domine la législation de l'instruction publique depuis 1882) avec les fonctions de ministre du culte, d'ecclésiastique, de prêtre d'une religion quelconque ». Si l'on objecte que depuis 1912 les adolescents de 16 à 18 ans ont acquis la maturité d'esprit que leur déniait M. Helbrouner, on répondra que cette maturité et aussi les loisirs dont ils disposent actuellement leur permettent de se rendre, hors des établissements scolaires, près des ministres du culte de leur choix et sont une raison supplémentaire pour que ce choix soit fait en dehors de toute incitation directe ou indirecte.

La lettre publiée entre les deux tours ne peut donc être considérée ni comme une contribution sérieuse à l'élaboration d'un projet de nationalisation de l'enseignement, ni comme un document authentique. C'est pourquoi le bureau du C.A.E.-D.E.L. qui avait appelé à voter pour François Mitterrand au 1er tour de scrutin, pour François Mitterrand, européen et laïque, n'a pas cru devoir s'indigner entre le 16 et le 19 mai de la prise de position publiée dans le « Monde ».

S'il a été dupe, il l'a été d'une duplicité en laquelle il ne pouvait et ne peut toujours pas croire ; cette réserve justifiée ne l'incite pas, toutefois, à une béate confiance (1).

Le bureau du C.A.E.D.E.L.

---

(1) D'autant moins qu'un membre du secrétariat du P.S. a affirmé au président du C.A.E.D.E.L. que, quant à lui, il ne voyait aucun inconvénient à l'abrogation de dispositions légales assurant la laïcité de l'enseignement public. On aimerait connaître la position actuelle du P.S.

DONNER DU CŒUR A L'EUROPE

Les gérants de notre Europe sont froids, compassés, méfiants et calculateurs. Ils sont les dignes représentants des gouvernements dont ils émanent. J'oserai dire qu'ils sont issus de nations à forme capitaliste, libérale ou non, technocratique en tout cas, et qu'ils traduisent, tout naturellement, la somme des intérêts gérés.

Groupes de pression, lobbies, sociétés, nationaux ou multinationaux, leur dessinent l'image d'une Europe économique,

monétaire, financière et sociale (juste ce qu'il faut) dont nous constatons, avec tristesse et colère aussi, qu'elle n'avance guère.

Les parlementaires de l'Europe ne sont que des délégués choisis par les Parlements nationaux. Ils dépensent une grande énergie à étudier les problèmes posés par la survie de l'Europe alors qu'il serait urgent d'apporter des *solutions* à ces problèmes. Ils ne sont pas, hélas, l'émanation *directe* des peuples qu'ils sont censés représenter.

Enfin, ces peuples, qui se débattent chaque jour un peu plus dans les difficultés d'une vie trop dense et complexe, n'ont pas encore manifesté spectaculairement la volonté de faire, eux-mêmes, *leur* Europe.

Au C.A.E.D.E.L, nous voudrions que les principaux intéressés, c'est-à-dire vous, nous et tant de ceux qui nous ignorent encore, prennent en main, eux-mêmes, leur destin, autrement dit le destin de l'Europe. Rien ne peut plus être réglé sérieusement, désormais, sur un plan exclusivement national. Tout doit donc l'être sur un plan, pour le moins, continental.

Pour cela, il faut construire — et rapidement — *l'Europe politique.* Celle-ci ne peut être que l'expresion *directe de* la volonté de ceux qui l'habitent et y peinent.

Que chacun de nous donc, dès maintenant, *agisse* dans cette optique et fasse pression, individuellement et collectivement, pour donner, enfin, du cœur à l'Europe.

Pierre CAUCHOIX

P.S. : « La théologie n'a jamais fait avancer l'Europe, elle l'a fait reculer, parce que la théologie enferme les Européens dans leurs querelles... » a dit, lors de sa réunion de presse du 24 octobre, M. le Président de la République française (1).

Nous en sommes bien convaincus au C.A.E.D.E.L.. C'est pourquoi, nous adressant, sinon aux « masses », mais à ceux et celles qui, par vocation, se veulent les pionniers de l'Europe politique (sans nul doute, de « l'Europe de la nécessité »), en tout cas de l'Europe *réelle*, nous leur disons que le moment est venu d'agir, afin qu'elle soit, enfin.

Pour ce faire, nous ne pouvons que leur rappeler qu'ils doivent « se joindre à cette chaîne d'union fondée sur une totale liberté de conscience et une parfaite tolérance mutuelle » que désire, avant tout, notre Mouvement.

---

(1) Il ne faut, bien sûr, pas prendre le mot « théologie » au pied de la lettre.

LA LAICITÉ PROGRESSE EN ALLEMAGNE FÉDÉRALE

Il y a exactement un an, dans le n° 59 d'*Europe et Laïcité*, du 4e trimestre 1973, nous mettions nos lecteurs au courant d'un rapport déposé le 24 août 1973 pour être discuté par le Congrès du Parti libéral. Il ne tendait à rien moins qu'à la séparation totale des Eglises et de l'Etat.

Optimistes et comptant sur la traditon laïque des libéraux allemands (1), nous écrivions alors : « Le Congrès du Parti libéral qui se tiendra à Wiesbaden du 11 au 19 novembre adoptera, sans grand changement vraisemblablement, un rapport sur les relations entre les Eglises et l'Etat... » Le vraisemblable ne fut pas le vrai et le Congrès renvoya le rapport aux instances supérieures du Parti pour étude complémentaire.

Cette étude complémentaire eut pour conséquence une certaine atténuation dans la rédaction, mais, après une discussion approfondie et parfois passionnée, le Congrès du Parti libéral qui vient de se tenir à Hambourg, à la fin de septembre, et s'est terminé le 20 octobre, a adopté une stricte séparation des Eglises et de l'Etat et le remplacement de l'impôt d'Eglise — Kirchensteuer — par une contribution volontaire servie directement par les fidèles à leur Eglise sans que l'administration publique des finances intervienne.

Les formules de caractère religieux ne devraient plus faire partie de la procédure civile ou pénale et les symboles religieux disparaîtraient des services publics et tout particulièrement des prétoires.

Nous étions donc simplement en avance en titrant l'année dernière notre information : « Un parti laïque en Allemagne fédérale ». Ce n'était pas encore la réalité en décembre 1973. C'est celle d'octobre 1974.

Georges JACQUET

---

(1) Une proposition de séparation des Eglises et de l'Etat fut déposée dès 1846 à la première Chambre de Bade. En 1848, le Parlement de Francfort connut une proposition identique ; elle fut repoussée en commission sous la pression du pasteur Jürgens. Reprise en séance plenière, elle aboutit au vote de ce texte : « Toute société religieuse ordonne et gouverne ses affaires avec autonomie, mais reste, comme toute autre société dans l'Etat, soumise aux lois de l'Etat ». Ce qui était une amorce de séparation. La Constitution du 27 décembre 1849, partie III, article 150, posa le principe du mariage civil. Il fut rendu obligatoire en Bade, en 1868, comme il l'était en Hesse-Cassel depuis la loi du 29 octobre 1848. Les hôpitaux furent laïcisés à Dusseldorf vers 1875. Enfin, sous la pression des nationaux-progressistes, dont son ministre de l'Instruction publique, Adalbert Falk, Bismarck instituera pour l'ensemble du Reich un Etat civil laïque le 25 janvier 1875. La *Gazette Nationale* proposa à la même époque la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles publiques. La Social-démocratie fut, à partir de 1891, le principal défenseur de la séparation des Eglises et de l'Etat (Programme d'Erfurt). Elle y renonça en 1959 (Congrès de Bad-Godesberg).

PLURICONFESSIONNALITÉ OU LAICITÉ

Le LIBAN, qui comprend plusieurs communautés religieuses, n'a pas adopté le principe de la séparation des Eglises et de l'Etat, il a préféré le système de la pluriconfessionnalité : chaque communauté règle ses propres affaires et le gouvernement du pays est confié selon des règles admises par les principaux groupes plus ou moins tacitement. C'est ainsi que l'usage, plus que la loi sans doute, exige que, lorsque le Président de la République est chrétien, le Président du Conseil soit musulman et vice-versa.

Comme les Libanais sont en grande majorité des gens pacifiques, aimables et tolérants, le régime marche sans trop d'à-coups, tout au moins d'à-coups perceptibles en Europe occidentale. Le goût bien connu des Libanais pour la transaction est satisfait par des pratiques tortueuses que nous avons déjà signalées. Dans cet état pluriconfessionnel, il n'est naturellement rien prévu pour les gens qui ne veulent pas user des services publics confessionnels. Par exemple, de futurs conjoints qui ne veulent échanger leur consentement réciproque ni devant un prêtre, ni devant un iman, s'en vont se marier à Chypre où le mariage civil existe. Tout au moins ils y allaient en des temps plus calmes dans l'île de Vénus. On ne conteste pas leur union au Liban, à moins de scandale, et le problème est résolu. Nous n'oserons pas ajouter : avec élégance.

Une récente information vient de rappeler la situation libanaise. Au Synode épiscopal de Rome, Mgr Michel Doumith, évêque maronite de Sarban (Liban), présente au début d'octobre 1974 un rapport sur les Eglises d'Orient. Il a rappelé en particulier que l'Eglise chrétienne libanaise compte seize confessions différentes nettement séparées. Ce rappel nous permet de souligner les inconvénients de la pluriconfessionnalité. Il est hors de doute que l'Eglise maronite groupe le plus grand nombre de fidèles. Il est à peu près certain que lorsque la loi ou l'usage impose le partage des attributions entre musulmans et chrétiens, tout le monde comprend « chrétiens maronites ». Les autres confessions chrétiennes ne comptant que « pour du beurre » comme disent les enfants.

En admettant que les seize confessions puissent prétendre à l'exercice d'une des deux plus hautes fonctions nationales, il y en a tout de même quinze qui ne peuvent l'exercer.

Nous pouvons donc écrire que les citoyens du Liban ne sont pas égaux entre eux. La pluriconfessionnalité maintient et aggrave les différences. La laïcité les supprime en séparant strictement le domaine spirituel et le domaine temporel. Nous remercions Mgr Michel Doumith, évêque de Sarba, de nous avoir donné l'occasion de mettre en opposition deux systèmes et de souligner les inconvénients du pluralisme institutionnel.

A TRAVERS L'EUROPE ET LE MONDE

BELGIQUE

I. — *Suppression de l'invocation à la divinité en justice*

La loi du 27 mai 1974 publiée par le *Moniteur Belge*, du 6 juillet 1974, modifie la formule du serment et les déclarations solennelles en matière judiciaire et administrative. Les mots « Ainsi m'aide Dieu » sont supprimés.

Cetet décision est la sanction de deux propositions de loi déposées par M. K. Poma, actuel secrétaire d'Etat.

II. — *Plus de militaires en armes aux cérémonies religieuses*

La proposition de loi de M. A. Degroeve modifiant le règlement du service de garnison a donné lieu à un arrêté royal en date du 10 juillet 1974 (M.B. du 9-8-1974) qui élimine du service de garnison tout ce qui concernait la participation de militaires en armes à des cérémonies religieuses, Te Deum, processions de la Fête-Dieu, escorte du Saint-Sacrement, etc.

III. — *Affirmation laïque du Sénat*

A propos d'une proposition de loi reconnaissant le culte islamique, le sénateur Degroeve a déclaré à la tribune du Sénat : « Bien que *partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat*, je voterai cette proposition, mais je voudrais que l'on reconnaisse que la tolérance n'est pas à sens unique... C'est parce qu'il est normal que ceux qui font appel à un ministre des cultes puissent avoir cet appui, fût-il financé par la communauté, qu'il faut, estimons-nous, faire un geste en faveur des communautés laïques ».

IV. — *Traitement des ministres des cultes*

Archevêque : 910 000 F.B.
Evêque : 730 000 F.B.
Vicaire général : 250 000 F.B.
Chanoine : 173 000 F.B.
Curé desservant, vicaire et chapelain : 130 000 F.B.
Pasteur, président du Synode : 560 000 F.B.
Premier pasteur : 226 000 F.B.
Second pasteur : 187 000 F.B.
Pasteur auxiliaire : 130 000 F.B.

V. — *Licenciement des professeurs de l'Enseignement libre*

Plusieurs professeurs de l'enseignement libre ont été licenciés dans les années passées par des établissements catholiques d'enseignement. M. François Glansdorff a établi pour la Ligue belge des Droits de l'homme une très importante note dont nous extrayons les passages suivants :

Règlement général du personnel enseignant et administratif de l'Enseignement moyen, normal et technique catholique :

Article 30. — *Dissolution du contrat.*

« En application de l'article 2, le contrat d'engagement est annulé de plein droit et sans indemnité :

1) dès que le membre du personnel quitte l'Eglise catholique romaine ;

2) dans des cas très exceptionnels, lorsque l'Ordinaire (évêque) compétent, en vertu des pouvoirs qui lui reviennent de par sa charge, notifie au pouvoir organisateur, après avoir entendu le membre du personnel, que la présence de celui-ci dans l'enseignement catholique est incompatible avec les exigences de l'éducation chrétienne, pour des motifs d'ordre religieux ou moral ;

3) dès que le membre du personnel s'affilie à une association anti-religieuse dénommée comme telle par l'Ordinaire du lieu ou à une association anti-nationale ;

4) dès que le membre du personnel *se trouve dans une situation personnelle ou matrimoniale incompatible avec les lois de la morale catholique ou violant gravement les lois de l'Eglise catholique ou dès qu'il défend des idées contraires à la doctrine catholique.*

6) ... dès que le membre du personnel pose sa candidature à un mandat politique ou exerce un tel mandat, sans avoir obtenu au préalable l'accord du pouvoir organisateur ».

Certes, le Conseil des Prud'hommes d'Appel d'Anvers (24 mars 1969) a déclaré contraire à l'ordre public le règlement qui permettait de congédier sans préavis une institutrice de l'enseignement catholique parce qu'elle s'était mariée avec un prêtre, qui s'était démis de sa charge ; certes un autre tribunal n'avait pas admis que fut renvoyée sans indemnité une institutrice qui s'était remariée après avoir divorcé (« Le Soir », 24 juin 1973). *Mais,* la Cour du Travail de Liège a réformé ce dernier jugement en rappelant la jurisprudence constante de la Cour de Cassation qui, en vertu du principe de la liberté des conventions, a reconnu comme parfaitement licite une clause qui « ne vise pas le mariage en soi », mais « seulement une situation personnelle ou matrimoniale en contradiction avec les lois de la morale chrétienne ou violant gravement une loi de l'Eglise catholique ».

Tout commentaire, selon la formule, est inutile. Tout au plus, écrirons-nous que l'Eglise catholique est encore en Belgique un Etat dans l'Etat et que les lois civiles, la Constitution elle-même qui reconnaît, selon l'Association Professionnelle des Professeurs de l'Enseignement Libre (A.P.P.E.L.), le libre choix du conjoint, doivent céder devant le droit canonique.

Il ne faut pas oublier que les établissements catholiques reçoivent des fonds publics et assurent un service public. Dès lors, ils ne peuvent prétendre être en dehors du droit commun.

FRANCE

Ecoles concurrentes pour 417 habitants

A propos de la récente campagne électorale dans la 2e circonscription de l'Ardèche (Tournon), on lit dans le *Figaro* du 27 septembre 1974 :

« Il y a une école libre à Saint-Prix. Il y a aussi naturellement une école publique. Deux écoles dans un village de 417 habitants. Le fait d'abord surprend. Or, le cas se reproduit à des dizaines d'exemples en Ardèche. »

Pourquoi être surpris, cher confrère ?

Votre estimable journal approuve la loi de ségrégation scolaire Debré du 31 décembre 1959, aggravée par la volonté de M. Pompidou. Elle sépare les enfants et empêche que « le passé de guerres religieuses » — que vous évoquez — s'efface dans l'esprit des Ardèchois. Vous l'avez voulue, il faut en accepter les conséquences aussi odieuses et aussi dispendieuses fussent-elles. Ce dernier aspect provoque sans doute votre amère surprise.

Les Nationalistes intégraux et l'indépendance nationale

Extrait de *Aspects de la France du 26 septembre* 1974

« A dire vrai, cete intervention, qui est restée discrète, passant par des appuis matériels aux adversaires du régime Allende, était fort naturelle puisque celui-ci avait pris des mesures diamétralement opposées aux intérêts américains ».

Il s'agit de l'aide apportée par la C.I.A. (service secret des U.S.A.) aux assassins du Président Allende et de la démocratie au Chili.

Ces grands pourfendeurs de la supranationalité européenne admettent fort bien l'intervention d'un Etat à l'intérieur d'un autre quand il s'agit de soutenir des rebelles fascistes contre le pouvoir démocratiquement établi.

Le Grand-Orient et la laïcité

Dans une déclaration publiée en juin 1974 (« Le Monde », du 21 juin), M. Jean-Pierre Prouteau, président du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient de France, réélu après le Couvent de septembre dernier, on lit : « Nos aînés ont développé une proposition universelle à travers l'idéal laïque, maintenant déformé dans l'opinion publique.

Aujourd'hui, il faut élargir cette analyse et assurer l'indépendance de l'homme vis-à-vis des excès conjugués, et toujours possibles, du pouvoir religieux, du pouvoir politique, du pouvoir étatique et du progrès scientifique ».

C'est contre la conjugaison du pouvoir religieux et du pouvoir politique que le C.A.E.D.E.L. a été fondé. En 1954, il a ainsi répondu d'avance au souhait de M. Prouteau. Il continuera en se dressant contre tous les excès, étatiques et scientifiques compris.

ESPAGNE

Création de l'Union Sociale Démocrate

On a appris récemment la création en Espagne de l'Union sociale démocrate qui veut grouper les espagnols d'esprit socialiste et républicain. Les circonstances la maintiennent dans l'illégalité, mais son programme a cependant pu être largement diffusé. Il insiste particulièrement sur la liberté d'association et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Alors que, dans de nombreux états européens, les partis politiques, traditionnellement laïques, n'osent plus défendre cette séparation, il est réconfortant de constater que sous la dictature franquiste les démocrates considèrent la laïcité de l'Etat comme une des conditions essentielles de la démocratie.

GRECE

Programme politique de M. Andréas Papandréou

M. Andréas Papandréou a créé le *Mouvement socialiste pan hellénique*. Il en a donné le programme dans une conférence de presse, le 3 septembre 1974, à Athènes. On doit relever ce point catégoriquement exprimé :

« *L'Eglise devra être séparée de l'Etat.* »

Il se passe de tout commentaire.

ITALIE

I. — 20 *settembre*

Il circolo giovanile aperaio mazziniano *La Voce* di Taranto ha fatto affiggere il seguente manifesto :

Cittadini, nell ricorrenza della presa di Roma, da parte delle truppe dello Stato italiano, i giovani repubblicani desiderano ricordare a tutte le forze politiche laiche e socialiste l'alto significato di quell'evento. Ancora oggi, dopo la splendida vittoria del referendum, vinto dalle forze progressiste, i clericali ed i reazionari tentano antistoriche rivincite nei confronti dello Stato democratico, favorendo disegni autoritari ed eversivi dell'ordine costituzionale.

Ormai è giunto il momento di cancellare completamente dalla Costituzione l'infamante Concordato, stipulato tra la Chiesa ed il governo fascista ; esso sancisce la penetrazione clericale negli affari interni dello Stato italiano, offendendo le altre minoranze religiose e quelle libere coscienze cattoliche che si stanno battendo per un profondo rinnovamento della Chiesa in senso democratico. Dopo trent'anni di regime democristiano è giunta l'ora di dire basta al malcostume politico e al clientelismo.

In questo momento di grave crisi politica ed economica attraversato dal Paese, le forze progressiste, e la classe lavoratrice in prima linea, debbono vigilare contro ogni tentazione conciliare, un abbraccio D.C.P.C.I. schiaccerebbe di fatto la democrazia nel nostro Paese.

Viva il XX Settembre anticlericale !

Le 20 septembre 1870, les troupes italiennes occupèrent Rome et mirent ainsi fin — jusqu'en 1929 — à l'Etat théocratique du Vatican.

II. — *L'ALRI e la scuola*

L'Associazione per la libertà religiosa in Italia, che ebbe Salvemini tra i fondatori e che ha per segretario Luigi Rodelli, interviene nel conflitto tra Ministro della P. I. e Corte dei Conti, col seguente comunicato in data 29 agosto :

La Corte dei conti ha ragione : la libertà d'insegnamento non è garantita.

La nota del ministro Malfatti in risposta ai rilievi della Corte dei conti sui decreti per la scuola è particolarmente sfuggente sul punto della libertà d'insegnamento e del trasferimento d'ufficio dei docenti.

Con la formula della « accertata situazione di incompatibilità dî permanenza nella scuola o nella sede » l'autorità scolastica ha sempre colpito o tentato di intimidire i docenti ritenuti scomodi per il loro insegnamento anticonformista o per le loro posizioni anticoncordatarie in materia di religione.

La « possibilità di far valere le proprie ragioni » non è affatto garantita dalle norme cui allude il ministro, poiché gli organi provinciali e nazionali che hanno competenza in materia disciplinare non riflettono nella loro composizione — anche quando si tratti di rappresentanti eletti da determinate categorie — le opinioni delle minoranze attive e il punto di vista, necessario in campo educativo, del dissenso o della diversità.

Di atti di intolleranza e di persecuzione compiuti con lo strumento del trasferimento d'ufficio ai danni di docenti non conformisti sono ancora piene le cronache della pubblica istruzione.

L'Associazione per la libertà religiosa in Italia chiede perciô che sia data risposta positiva ai rilievi della Corte dei conti sulle garanzie della libertà d'insegnamento.

Un ouvrage à lire

Nous tenons à signaler à nos lecteurs italiens et à ceux qui lisent la langue de Silvio Pellico, de Mazzini et d'Edmond de Amicis, défenseurs de la liberté et de l'égalité des citoyens, l'ouvrage récent de M. *Guido Fubini : La condizione giuridica dell'Ebraïsmo italiano dal périodo napoleonio alla république.*

M. Fubini a toujours approuvé l'action du C.A.E.D.E.L. et

nous a fourni à plusieurs reprises d'importantes informations. Bien qu'il ait étudié dans son livre le cas d'une communauté particulière, il fut naturellement conduit à des considérations plus générales : l'évolution de la condition juridique des juifs ne dépend-elle pas des progrès des idées démocratiques et laïques ?

Nous souhaitons à son ouvrage relativement court, mais d'une grande densité, le succès que méritent les beaux livres et les bonnes actions.

PAYS-BAS

Amsterdam

Congrès de l' « Union Internationale humaniste et éthique »
5 au 9 août 1974

Le docteur Drietrich Bronder, de Hanovre, ayant été chargé d'une communication du Congrès sur les « Scrupules de conscience », a déclaré :

« Il faut que la séparation des Eglises et de l'Etat, lorsqu'elle est juridiquement établie, passe dans la réalité des faits. » Et il a dénoncé différents faits de confusion entre le civil et le sacré, particulièrement dans les domaines hospitalier, judiciaire et militaire. Ainsi, le jeune soldat allemand doit-il encore invoquer la divinité « pour avoir le courage de faire son devoir ».

Mme Bette Chamlers (U.S.A.) a insisté également sur la nécessaire séparation de l'Eglise et de l'Etat et a signalé les nombreuses pressions de l'Eglise catholique aux U.S.A. pour interdire aux femmes l'accès aux moyens anticonceptionnels sans s'en tenir à ses propres fidèles.

Au cours d'une conversation avec un des délégués français, une dame d'Amsterdam, Mme Hinke Elgersina, lui a déclaré :

« La population juive d'Amsterdam était avant 1939 d'environ 100 000 âmes. La communauté juive amsterdamoise n'en compte plus que 5 000.

C'est que les nazis ne rencontrèrent aucune difficulté pour repérer les israëlites. Les documents d'état civil néerlandais comportaient tous une mention religieuse : catholique, protestant, juif, sans religion, etc. En mettant la main sur ces documents dont on n'avait évidemment pas ordonné la destruction, les nazis furent renseignés immédiatement, sans discussion possible sur l'appartenance de dizaines de milliers de personnes à la judaïcité. On ne sait que trop bien ce qu'il en advint. Si en Hollande, il en eût été comme en France, où depuis 1792, aucun document d'état civil ne doit porter de mention religieuse, la recherche des juifs eût été plus difficile et il est vraisemblable qu'un grand nombre d'entre eux aurait pu échapper à la proscription ».

Tout commentaire affaiblirait la portée de ce témoignage.

ULSTER

Parallèle

I. — Entre 1969 et la fin de septembre 1974, 1 082 personnes ont péri dans la guerre de religions qui ensanglante l'Irlande du Nord.

Il faut ajouter à ces 1 082 morts, 450 blessés graves dont la plupart resteront invalides.

II. — *Les Informations catholiques internationales* ont donné dans leur numéro 457, du 1er juin 1974, cette information :

« Tout récemment, par exemple, Mgr Philbin, évêque de « Down and Connor, a refusé d'administrer le sacrement de « confirmation à six enfants catholiques qui avaient été envoyés « par leurs parents dans une école d'Etat. A l'origine, plusieurs « centaines d'enfants catholiques avaient été envoyés dans cette « école parce qu'il n'y avait pas d'école catholique dans la « région et deux religieuses assuraient leur enseignement reli- « gieux. Tout alla bien, jusqu'au jour où on construisit une école « catholique. L'évêque demanda alors aux parents d'envoyer « leurs enfants dans cette école et retira les deux religieuses « de l'école d'Etat... »

Signé : John CONNEY

III. — Résultat : dépense inutile, deux écoles au lieu d'une, ségrégation des enfants, maintien du clivage entre les deux communautés, renforcement du fanatisme, attentats, morts.

IV. — *Conclusion :*

Il n'y a pas d'autre remède à court, moyen et long terme que la laïcisation des services publics et spécialement des écoles.

ARABIE SEOUDITE

Légers progrès

L'Arabie Séoudite est toujours un royaume islamique où le civil et le sacré sont étroitement confondus. Le Coran reste le livre qui règle tout et certains docteurs de la foi — les ulemas — professeraient encore au nom de l'Islam et de l'Etat que la terre est plate. Ce qui au demeurant est parfaitement leur droit lorsqu'ils ne prétendent pas enseigner la Science. Cependant quelques légers progrès ont été faits : si les femmes séoudiennes ne peuvent pas encore exercer une profession, les musulmanes étrangères le peuvent, les jeunes séoudiennes pourront désormais faire des études de médecine et la reproduction du visage humain n'est plus interdite. Ainsi, on se dirige peu à peu vers une sécularisation de la société. Entré dans cette voie, il est difficile de rétrograder.

CHILI

La hiérarchie catholique et la dictature

« *Aussi les plus hautes autorités ecclésiastiques ont-elles accepté de présider les offices religieux célébrés à l'occasion de l'anniversaire du changement de régime.* »

(Information extraite de l'hebdomadaire *Aspects de la France*, n° 1 357, du jeudi 26 septembre 1974, page 9, 4e colonne.)

MEXIQUE

Laïcité et enseignement

Le 9 novembre 1973, la Chambre des Députés, et le 27 novembre, le Sénat, ont adopté le projet de loi sur l'Education qui avait été soumis le 27 septembre 1973.

« Dans tous les cas, l'enseignement donné par des établissements publics ou PRIVÉS devra, conformément à l'article 3 de la Constitution, être totalement étranger à toute doctrine religieuse. » (*Nouvelles du Mexique*, juillet à décembre 1973, reçues en septembre 1974.)

Au Mexique on ne propose. ni n'adopte des lois contraires au caractère laïque de l'Etat. Ailleurs, il en est autrement.

« *La laïcité n'est pas une philosophie dépassée, elle est peut être plus vraie que jamais si on pense à tout ce qui se passe dans le monde où la guerre est devenue pratiquement une guerre de religion, et où la seule fraternité humaine que représente la laïcité est le seul facteur de paix parce que c'est un facteur de vie commune et parce que c'est la voie dans laquelle, si nous parlons de progrès, effectivement, nous devons tous nous engager.* »

Déclaration de James MARANGE
Président du C.N.A.L.
au Congrès National
des Délégués départementaux
de l'Education Nationale
à Lille, 14, 15 et 16 juin 1974.

Ne jetez pas ce Bulletin, faites-le lire à vos amis.

DANS LA PRESSE

Le 12 mai dernier, 60 % des Italiens et des Italiennes refusèrent d'abroger le divorce. Le monde entier a considéré les résultats du référendum comme une grande victoire de l'esprit laïque. La presse s'y intéresse encore, ce qui est la preuve de l'importance de cet événement. Dans un numéro de la période de vacances peu propice pourtant à des sujets sérieux, *Elle*, dans son numéro 1 492, du 22 juillet 1974, n'a pas hésité à publier un article sur *Marco Panella, l'homme qui veut faire changer la société italienne.* Le titre est sans doute exagéré car Mario Panella n'est tout de même pas l'auteur de la loi Fortuna, mais nous ne discuterons pas les mérites du fondateur de la Ligue italienne pour le divorce (L.I.D.), d'autant moins qu'au 2 juillet il en était à son soixante-septième jour de grève de la faim pour que soit discutée à Montecitorro une proposition de loi déposée par Loris Fortuna — toujours sur la brèche — tendant à la révision de la loi pénale sur l'avortement. Nous ne relaterons pas les manifestations organisées par Marco Pannela, ce serait plagier *Elle*, mais nous citerons quelques phrases que l'on n'est pas habitué à lire dans les publications à grande diffusion.

« L'activité du citoyen doit être séparée de la morale du croyant, dit Vincenzo Colacino, avocat, 45 ans. En tant que citoyen, je conteste le pouvoir temporel de l'Eglise, je vote pour le divorce et je fais un choix de liberté. En tant que croyant, je ne divorcerai jamais, mais je n'imposerai ni ma foi, ni mes convictions personnelles. »

C'est s'exprimer en laïque ! La foi ne doit pas inspirer une législation s'appliquant à tous. Il a fallu des milliers de martyrs pour que cette vérité commence à s'imposer. Commence seulement ! Il faut persévérer. Rendons hommage à Mario Panella, même si Mazzini et autres l'ont précédé.

Fin juillet, la guerre a éclaté à Chypre. Les dictateurs ont joué avec le feu en provoquant un coup d'état pour se débarraser de Makarios. Il fallait que Jupiter les eût rendus stupides pour qu'ils puissent penser que les Turcs ne réagiraient pas. Rien n'a été fait pour rapprocher les deux communautés de l'île et le *Figaro* du 22 juillet 1974 n'hésite pas à évoquer dans son éditorial : « Les relents de guerre sainte ». Les autorités de l'Eglise orthodoxe ont jeté un peu d'huile sur le feu en mêlant une nouvelle fois la politique à la religion : l'archevêque Séraphin, primat de Grèce, a promis « l'aide de Dieu » aux « Grecs, fils fidèles de l'Eglise du Christ ». Il vaudrait beaucoup

mieux séparer le politique du religieux. Certes, la haine séculaire des Grecs et des Turcs n'en disparaîtrait pas incontinent, mais une de ses causes serait supprimée et si à l'intérieur de Chypre les enfants des deux communautés pouvaient se fréquenter à l'école, un climat apaisé s'instaurerait. Il y a quelques années, le *Figaro* lui-même avait évoqué, avec faveur, cette mesure scolaire (*Europe et Laïcité* en a fait état). Rien n'a été fait dans ce sens et Makarios n'a jamais proposé de rechercher un accord dans ce sens. Les morts de Chypre sont le prix de cette obstination dans l'erreur.

Il y eut toujours dans l'Eglise catholique des membres du clergé, y compris des évêques, qui prirent au sérieux la prescription de l'Evangile de « rendre à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César », même lorsque les Césars furent chassés et que la souveraineté temporelle fut reconue à la nation. Le désaccord entre le Vatican et deux évêques français fut cause de l'incident qui provoqua la séparation des Eglises et de l'Etat. Même, alors que gouvernait à la gaffe la barque Saint-Pierre, le futur Saint Pie X, l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, se montrait partisan résolu du précepte : « Fonds publics à établissement public, fonds privés à établissement privé ». Certes, dans son cas, comme dans d'autres, l'hirondelle ne fit pas le printemps et ne l'annonça pas ; l'Assemblée des évêques et cardinaux de France témoigna d'une hostilité sans faille à la laïcité Aussi serait-il léger d'attacher trop d'importance à ce qu'a extrait *de la Revue de science religieuse* (sans indiquer la date de parution, ni la page) l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* du lundi 26 août 1974, mais il est toujours satisfaisant de relever des affirmations de bon sens. « Puisque l'Etat laïc, écrivent les théologiens, auteurs du dossier mariage-divorce de ladite revue, ne pratique aucun rite qui pourrait paraître contraire à la foi (cette seule constatation mérite à elle seule d'être relevée, car elle tombe directement sous la condamnation du Syllabus de 1864), rien ne devrait empêcher l'Eglise qui n'a pas de droit de propriété exclusive à défendre en la matière, de reconnaître la validité du mariage civil, même des baptisés (ce qui sous-entend que l'Eglise maintient son opposition à la législation civile du mariage). Car il est normal, dans une société sécularisée et pluraliste, que la loi ait le même effet, indiscuté, pour tous les citoyens, et les fidèles ont le droit d'attendre de l'Eglise qu'elle honore sans aucune restriction leur appartenance à cette société ».

Mis à part, le dernier membre de phrase qui témoigne, peu involontairement, un attachement à la confusion des deux domaines, cette prise de position ne peut qu'être approuvée par les défenseurs d'un Etat laïc.

LES LIVRES

Il est peu d'homme plus décrié que Joseph Fouché. De son temps déjà, on faisait des mots cruels sur lui. Quelqu'un le voyant au bras de Talleyrand, alors vice-grand électeur, murmura — de façon à être entendu : « Le vice appuyé sur le crime ». On a beaucoup écrit sur lui. Les ouvrages les plus connus sont ceux de Louis Madelin et de Stéfan Zweig. L'ouvrage de Louis Madelin a été réédité en 1960. Bien que de nouveaux documents puissent toujours apparaître, on n'est peu attiré par un nouveau livre sur ce personnage dont la renommée est solidement établie : terroriste à Lyon — il eut 1 910 morts sur la conscience — principal artisan du 9 thermidor, ministre de la police du Directoire, du Consulat de l'Empire et de Louis XVIII, il ne put que trahir tout au cours d'une longue carrière qui lui permit de constituer, lui qui était dans une affreuse misère en 1796, cinq lots de 2 50 000 F, ce qui équivaut à sept milliards d'anciens francs. Cependant, un auteur vient de s'atteler à la tâche apparemment impossible de réhabiliter — tout au moins partiellement — Joseph Fouché, duc d'Otrante (1). On ne peut dire qu'il y soit parvenu, encore qu'on veut bien admettre avec lui que Fouché sut être fidèle à l'amitié, qu'il eut une vie privée plus digne que celle de la plupart des célébrités de son époque, qu'il conserva jusqu'à sa mort les conceptions philosophiques de son âge mûr et qu'il n'ajoutait pas à ses autres vices l'hypocrisie. Il est regrettable pour sa mémoire que sa vie politique ne se soit pas terminée à la fin de la Convention : sa férocité à Lyon aurait eu comme excuse celle de la Convention entière, la nécessité de sauver la nation et on citerait avec éloge sa participation à la mise sur pied de sérieuses écoles primaires alors qu'il était membre du Comité d'instruction publique de la Convention. Il s'y lia avec Condorcet dont les idées étaient proches des siennes. Plus athée que laïque, au sens actuel de ce mot, il développe cependant des arguments qui n'ont pas perdu toute leur valeur, surtout après une campagne électorale présidentielle au cours de laquelle on a envisagé de revenir sur la laïcisation du personnel de l'enseignement public : « Concevez, écrivit-il, l'existence douloureuse, le supplice que vous préparez à vos enfants en leur donnant deux instituteurs (lisons : des professeurs) dont les maximes se croiseront, se heurteront et dont la morale sera sans cesse en opposition. L'un parlant au

(1) *Qui était Fouché, duc d'Otrante ?* Henry Buisson, Le Pavillon. Roger Maria, Editeur.

nom d'un Dieu dont il se dit l'interprète et le ministre présentera sa religion comme la première vérité à croire et à adorer... La Convention nationale ne peut reconnaître d'autre religion que celle de la morale ». Il y a donc cent quatre-vingts ans que cette vérité d'évidence a été exprimée : un Etat laïc ne peut faire enseigner la morale — et la morale doit être présente dans toutes les disciplines — par des hommes qui se sont consacrés au prosélytisme religieux. M. Buisson a eu raison de faire un sort à ces lignes de Fouché. L'indignité de leur auteur ne leur fait rien perdre de leur valeur.

Il n'est pas arrivé souvent à notre rubrique de signaler des ouvrages écrits en une autre langue que le français et publiés à l'étranger. Ce n'est pas qu'ils soient rares ou dénués d'intérêt, loin de là, mais nos amis auraient quelque mal à se les procurer et peu de nos lecteurs utilisent leurs loisirs à lire des études anglaises, allemandes ou italiennes ou, etc., etc. Nous avons déjà donné des extraits en italien. Nous en donnerons cette fois-ci en anglais. M. Anthony Rodes a publié, en 1974, à New York, un livre ayant pour titre : « The Vatican in the Age of the Dictators » (2). Inutile de traduire, n'est-ce pas ? C'est un essai d'explication pour ne pas dire de réhabilitation de l'attitude du Vatican entre 1922 et 1945. Nos lecteurs connaissent déjà le rôle joué par le Parti populaire italien de Dom Sturzoi lors de l'avènement du fascisme, et celui du Centre catholique allemand lorsque Hitler demanda les pleins pouvoirs qui lui permirent d'asseoir sa dictature et de faire régner en Allemagne l'horrible régime qui déshonore le XX^{e} siècle, mais il est bon de mettre sous leurs yeux le rapprochement qu'un auteur désireux de ne pas accabler le Vatican fait entre le catholicisme et le fascisme : « The Vatican had, of course, much more in common with the Facist State than with the carlier Libéral régimes Both Catholicism and Fascism were autocratic, ruled by one man, both were absolutist, admitting no quetion of their creeds, both insisted on the submission of the individual to the system ; both attached importance to external ceremonies and mass psychology ; both encouraged large families ! » (3). Si M. Rhodes était un anticlérical pas-

(2) Holt, Rinchart et Winstor. New York, édit.

(3) « Le Vatican avait, naturellement, beaucoup plus d'affinités avec l'Etat fasciste qu'avec les anciens régimes libéraux. L'un et l'autre, catholicisme et fascisme, étaient autocratiques, dirigés par un seul homme, l'un et l'autre étaient absolutistes, n'admettant pas de questions sur

sionné, il n'aurait pas écrit un plus sévère réquisitoire. Mais peut-être a-t-il été entraîné par les documents qu'il a dû lire ? On conclura pour lui : Les pays auraient tout intérêt à se souvenir de ce qu'a dit le Christ : « Mon royaume n'est pas de ce monde ».

Un ouvrage publié à Dublin a retenu également notre attention, sans doute parce qu'il développe des arguments que nous utilisons nous aussi. « Tribalism or christianity in Ireland ? Two Ireland or One ? » (4). Comme nous, il évoque l'unification de l'Irlande à la condition que le nouvel Etat n'accorde à aucune Eglise une situation spéciale ajoutant que « The law relating to divorce, contraception and mined marriages must be ancluded... ». Encore une fois, la traduction est superfétatoire. Continuons : « the common education of our children would make a most significant contribution towards the ending of communal strife ». Traduisons tout de même, ce sera la conclusion de cette chronique : « L'éducation en commun de vos enfants constituerait une contribution capitale quant à la fin des dissensions civiles ». Quel dommage que M. Giscard d'Estaing n'ait pas le temps de lire cette brochure ! Il en concluerait à l'abrogation de la loi de guerre religieuse Debré-Pompidou !

∴

Mme Pauline Deroche a fait parvenir à *Europe et Laïcité* un recueil de poésies : *Au nom du ciel et de la terre,* édité par *La Pensée Universelle,* 3 bis, quai aux Fleurs, Paris-IV^e^. Elle y fait preuve d'une vive sensibilité et connaît parfaitement l'emploi de la métrique classique. Ses vers se lisent avec agrément et émotion. Sont particulièrement à citer les quatrains qui évoquent son village et les rivières franc-comtoises chères à son cœur. Mme Deroche est ardemment pacifiste et aspire de toute son âme à « un gouvernement mondial ». Nous sommes moins ambitieux qu'elle : un gouvernement européen nous suffirait, provisoirement. Espérons qu'elle ne nous comptera pas parmi ceux qu'elle combat.

---

leurs croyances, l'un et l'autre insistaient sur la soumission de l'individu au système, l'un et l'autre attachaient de l'importance aux cérémonies extérieures et à la psychologie de masse, l'un et l'autre encourageaient les nombreuses familles. »

(4) Publié par le Mouvement en faveur d'un nouvel Ulster, 3 Botanic Ave. Belfast.

LA VIE DU CAEDEL

POUR UN NOUVEL EFFORT

Pour vivre et se développer, le C.A.E.D.E.L. a besoin, plus que jamais, du concours actif, moral et matériel, de tous ceux et de toutes celles qui ont contribué, jusqu'ici, à assurer son existence et accroître son rayonnement et son influence.

L'Assemblée générale des 16 et 17 mars dernier a vu grandir l'espoir d'une EUROPE davantage sensibilisée par les abus qui engendrent, dans le domaine institutionnel, la confusion délibérément entretenue du civil et du sacré.

Les peuples commencent à en prendre conscience et réagissent pour que soit respectée la libertée absolue de conscience. L'échec du référendum pour l'abrogation de la loi sur le divorce en Italie en est le témoignage le plus éclatant.

Et à ceux qui doutaient de l'efficacité de l'action du C.A.E.D.E.L. et de l'influence d'EUROPE et LAICITE, la participation de son président PIERRE LAMARQUE à une émission télévisée en Belgique, le 22 octobre, apporte le démenti le plus éclatant.

Mais bien des obstacles restent à franchir, bien des difficultés restent à surmonter pour parvenir à une totale séparation des Eglises et de l'Etat dans tous les pays européens. Ceux qui détiennent des privilèges au mépris de la liberté des consciences n'entendent pas s'en laisser déposséder sans résistance. Ils disposent encore de puissants moyens de pression dont il ne sera possible de venir à bout que si les hommes et les femmes épris de liberté et plus particulièrement de notre idéal de fraternité reposant sur la liberté absolue de conscience, agissent pour que la laïcité des institutions publiques soit assurée partout afin de préserver la dignité et les droits sacrés de chaque individu.

C'est la tâche que poursuit sans relâche le CENTRE D'ACTION EUROPEENNE DEMOCRATIQUE ET LAIQUE. C'est la mission essentielle d'EUROPE ET LAICITE.

Mais, pour continuer le combat, pour l'intensifier, il faut, AMIS LECTEURS, nous en donner les moyens. **Les récentes augmentations du papier, des affranchissements postaux et**

celles, qu'hélas, nous pouvons craindre, grèvent sérieusement notre budget.

Des services de notre bulletin sont faits à des « sympathisants » dont les noms nous avaient été communiqués par des amis communs. Nous serons au regret de les supprimer s'ils ne répondent pas au pressant appel que nous leur adressons.

Pour éviter l'encartage onéreux d'une formule de versement à notre compte courant postal : 20 096 03 Paris (comme nous le faisions tous les ans à la même époque), nous avons consacré la dernière page de ce bulletin à son impression.

Puisse-t-elle inciter tous nos Amis à nous adresser, dès réception, leur cotisation. Que tous ceux et toutes celles qui le peuvent nous versent une cotisation de soutien. Que tous les présidents des Cercles culturels et philosophiques qui recevront ce n° 63 soient nos plus éloquents interprètes auprès de leurs adhérents pour les convaincre de la nécessité de nous apporter leur indispensable contribution.

A tous, à l'avance, nous adressons un grand merci, certains qu'ils répondront à notre appel. Nous avons en effet confiance en l'avenir parce que notre cause est juste et qu'elle répond aux profondes aspirations de ceux et de celles qui rêvent d'une humanité meilleure et plus éclairée, d'un monde plus juste et plus fraternel.

Pour le bureau du C.A.E.D.E.L.

Le secrétaire général
Ernest DENIS

Le trésorier général
Louis GAMBRO

A NOS AMIS BELGES

Nombreux sont ceux qui, cette année, nous ont apporté le témoignage de leur fidélité et leur soutien à l'action du C.A.E.D.E.L.

Nous les en remercions très vivement.

A ceux qui n'ont pas encore adressé leur cotisation, notre ami Jean LETON, de la province de Liège, recommande d'en verser, sans attendre, le montant : 50, 100 ou 200 F.B. au compte 504 - 0825843 - 71 de **Europe et Laïcité.**

Imp. LEROY 61600 La Ferté-Macé Le Gérant : Ernest Denis Dép. lég. 4e trim. 1974